

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD127

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 58

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots suivants :

« de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure visant à rendre compatible un document d'urbanisme avec un SCOT est une procédure très longue : le délai d'une année est manifestement insuffisant.